

COMMUNE d'URSCHENHEIM  
5 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française  
68320 URSCHENHEIM  
Tél. : 03.89.47.40.85  
E-mail : [mairie@urschenheim.fr](mailto:mairie@urschenheim.fr)  
[www.urschenheim.fr](http://www.urschenheim.fr)



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URSCHENHEIM

Séance du 13 septembre 2019

### Membres présents : 11

Monsieur : KOHLER Robert - Maire

Monsieur : VOGEL Pierre - Adjoint

Messieurs : BECHLER Patrick, ERDINGER Jean-Marie, NOËL Franck, SPITZ Emmanuel - conseillers

Mesdames : DOSSMANN Corine, FUCHS Delphine, HOLTZMANN Fabienne, SCHILLINGER Laurence - conseillères

### Membre absent excusé et non représenté : 2

Arsène DIETSCH - Geneviève SPITZ

### Membre absent non excusé : 0

### Membre absent excusé et représenté : 2

Alice BELLICAM a donné procuration à Corine DOSSMANN

Danielle HENQUEZ a donné procuration à Laurence SCHILLINGER

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 13 septembre 2019 à 20<sup>H</sup>15 dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 septembre 2019 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Secrétaire de séance : Mme Gaëtane TONDU

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 28/05/2019,
2. Décisions du Maire prises par délégation,
3. Association Foncière - Mise à disposition de personnel,
4. Suppression de la régie de recettes,
5. Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin - Révision des statuts,
6. Communauté de Communes - Rapport d'activités 2018,
7. Communauté de Communes - Rapport annuel 2018 sur la qualité du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés,  
SIAEP - Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau.
8. Urbanisme,
9. Communications.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire revient sur la cérémonie de passation de commandement qui s'est déroulé le samedi 7/09/2019 et adresse ses remerciements à Pierre Vogel pour les années passées en tant que chef de corps du CPI d'Urschenheim et à Alain Johann pour les 48 années accomplies au sein du corps. Ses félicitations vont également à Dimitri Sanchez le nouveau chef de corps, aux nouveaux promus et médaillés.

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28/05/2019

Le procès-verbal de la réunion du 28/05/2019 a été mis en ligne sur le site de la commune d'Urschenheim.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte rendu précité.

## 2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

### • Déclaration d'Intention d'Aliéner

5 DIA ont été reçues en mairie pour lesquelles le Maire n'a pas fait usage du droit de préemption pour des biens ne permettant pas à la collectivité de mettre en œuvre des opérations d'intérêt général.

### • Virements de crédits

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a procédé à 1 virement de crédit à partir du compte 022 « dépenses imprévues de la section de fonctionnement » comme suit :

- En fonctionnement : Virement de 1 710 € au compte 6718 « Autre charges exceptionnelles sur opération de gestion »

Les crédits budgétaires sont donc modifiés comme suit :

Article concerné	Crédit inscrit au budget	Ajustement	Nouveau crédit
6718 « Autre charges exceptionnelles sur opération de gestion »	0 €	1 710 €	1 710 €
022 « dépenses imprévues de la section de fonctionnement »	5 000 €	- 1 710 €	3 290 €
Total section	5 000 €	0 €	5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte** les dispositions précédemment citées.

## 3. ASSOCIATION FONCIÈRE - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

M. le Maire expose que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'assurer le secrétariat de l'Association Foncière, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de de celle-ci, à compter du 01/01/2019 pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à raison de 25 heures annuel les fonctions de secrétaire de mairie.

Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Vu la mise en place du prélèvement à la source, M. le Maire précise qu'il est plus facile pour L'association Foncière de procéder en ce sens.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune d'Urschenheim et l'Association Foncière.

Vu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la proposition du Maire.

#### 4. SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES

M. le Maire fait part de la remarque de Mme VEILLARD, Comptable du Trésor, qui nous informe que la régie de recette est toujours active dans Hélios.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 25/06/2004 autorisant M. le Maire à créer une régie de recettes ;

Vu l'arrêté n°7/2004 portant institution d'une régie de recettes ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 12/07/2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des membres présents :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la réalisation des photocopies, télécopies, dupli copies, location de matériel communal, location des salles.
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 600 € est supprimée.
- que la suppression de cette régie prenne effet dès le 13/09/2019 mais qu'elle n'est déjà plus active au sein de la collectivité.
- que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent acte et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

#### 5. SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN - RÉVISION DES STATUTS

M. le Maire expose que le Comité Syndical, en séance du 10/09/2018, a décidé de réviser les statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin. Ces derniers datant du 3/06/2016 ne tiennent pas compte des dispositions énoncées dans la loi du 17/08/2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19/12/1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12/11/1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **émet** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents.  
Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

## 6. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

M. le Maire présente le rapport d'activités annuel 2018 de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach approuvé en séance du 24/06/2019.

Ce rapport est approuvé par les membres du Conseil Municipal.

## 7. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

M. le Maire présente les différents rapports annuels de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et du Syndicat des Eaux de la Plaine du Rhin.

Le Conseil Communautaire de la ComCom du Pays Rhin-Brisach a délibéré le 24/06/2019 sur le rapport annuel 2018 concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Comité Directeur du SIAEP a délibéré sur le rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

Ces rapports sont approuvés par les membres du Conseil Municipal et peuvent être consultés sur les différents sites internet.

## 8. URBANISME

Instruction en mairie des dossiers suivants :

- Permis de construire
  - MARGUET Guillaume - 2 rue Thyssen à Jepsheim : Maison individuelle 14 rue des Champs
  - HERSCHER Daniel - 1 rue des Lilas à Urschenheim : Pose d'un garage monobloc
  - TEMPE Jean-Marie - 19 rue de Riquewihr à Mittelwihr : Maison individuelle 13 rue des Cerisiers
  - BECHLER Geoffrey - 2 rue des Peupliers à Urschenheim : Maison individuelle 42A Grand'rue
- Déclaration préalable
  - ADOR Jérôme, Géomètre : Division de terrain rue des Lilas
  - DECKER Micheline - 1 place Claude Debussy à Colmar : Abri de jardin en bois 24 rue de la 1<sup>ère</sup> A. F.
  - HENNINGER Serge - 5 rue du Château d'Eau à Urschenheim : Pose d'une clôture
  - ADOR Jérôme, Géomètre : Division de terrain 2A rue du Château d'Eau à Urschenheim
  - RAFFNER Julien - 2A rue des Cerisiers : Mur de clôture

## 9. COMMUNICATIONS

- M. le Maire informe :
  - ↻ Le tribunal administratif a débouté la demande d'annulation du permis d'aménager déposée par la société Sovia et condamné les requérants à dédommager la commune.
  - ↻ Samedi 21/09/2019 : Exercice pompiers dans le clocher de l'église de 8h30 à 11h00.

- VOGEL Pierre
  - ↳ Réunion assainissement le 11/09/2019
  - ↳ Problème des feux d'artifices et les lâcher de lanternes lors des mariages à la salle polyvalente. Ce point sera repris lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.
  
- DOSSMANN Corine
  - ↳ Syndicat de la Blind le 21/09/2019

La date de la prochaine séance est fixée au vendredi 13 décembre 2019 à 20<sup>H</sup>15.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 22<sup>H</sup>00.